

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	Habitation familiale	■																	
		h2	Habitation collective	■																	
		c1	Services professionnels et bureaux		■																
		c2	Commerce de services		■																
		c6	Établissement de restauration		■																
		C8	Commerce de véhicules motorisés		■(2)																
	STRUCTURE	Isolée			■	■															
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			4																
		Nombre maximum par bâtiment			16																
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			3	3															
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			100	100															
		Superficie minimum de plancher (m ²)																			
		Largeur minimum (m)			10	7															

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)																	
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)																	
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	2	2																	
		Total des deux latérales (m)	5	5																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,5																
	Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale urbaine

ZONE: **CU-311**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(2) magasin de type dépanneur combiné à un poste d'essence et lave-auto

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art. 28

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
24 févr. 2012	134-13	
25 août 2014	134-28-1	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES	h1	Habitation familiale							
	c2	Commerce de services							
	c4	Commerce de détail de grande surface	■						
	p1	Service public à la personne		■					
	c7c	Établissement de récréation intérieur							
	c9a	Commerce extensif léger							
	i2	Industrie légère			■(1)				
STRUCTURE	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3		2				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)				100				
	Superficie minimum de plancher (m ²)		500						
	Largeur minimum (m)				10				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	500	1000				
	Profondeur min. (m)	28	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	17/17	20/20				
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6			
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	2	2	2			
		Total des deux latérales (m)	5	5	5			
		Arrière minimum (m)	3	6	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol au sol maximum	0,5	0,5	0,5			
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale urbaine
ZONE: CU-413 (2 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Meunerie

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



► Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■
	c2	Commerce de services							■
	c4	Commerce de détail de grande surface							
	p1	Service public à la personne							
	c7c	Établissement de récréation intérieur							■
	c9a	Commerce extensif léger							■(1)
	i2	Industrie légère							
STRUCTURE	Isolée		■		■		■		■
	Jumelée			■		■		■	
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	4	4	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	3	12	12	
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	3	3	3	3	3
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	50	80	70	100	100	100
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)		7	6	7	6	10	10	10

TERRAIN		(m ²)	500	400	500	400	500 (2)	500 (2)	500
	Superficie min.	(m ²)	500	400	500	400	500 (2)	500 (2)	500
	Profondeur min.	(m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	17/17
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		6	6	6	6	6	6	6
		Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2	2	2
		Total des deux latérales	(m)	5	5	5	5	5	5
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6	3
DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,3	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-413 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Centre horticole, atelier et dépôt d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie sans entreposage extérieur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(2) 100m ² / logement
Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■					
		c5	Établissement d'hébergement			■				
		c6	Établissement de restauration	■						
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■						
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■						
		c7d	Établissement de récréation extérieure	■(1)						
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■						
		I2	Industries légères	■(2)						
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■			
Jumelée			■	■	■					
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3	4					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100		100					
	Superficie minimum de plancher (m ²)			500						
	Largeur minimum (m)		7		7					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	1000	500				
	Profondeur min. (m)	28	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	20/20				
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5			
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	2	2	2			
		Total des deux latérales (m)	5	5	5			
		Arrière minimum (m)	6	6	6			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,5			
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

VILLE DE MONT-LAURIER	
Commerciale urbaine	
ZONE:	CU-419

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) marina, rampe de mise à l'eau et terrain de golf miniature
(2) micro-brasserie

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
24 fév. 2012	134-13	
9 juil. 2013	134-23	
15 janv. 2014	134-24	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES	h1	Habitation familiale	■						
	c1	Services professionnels et bureaux		■					
	c2	Commerce de services		■					
	c3	Commerce de détail de petite surface		■					
	c4	Commerce de détail de grande surface				■			
	c5	Établissement d'hébergement		■					
	c6	Établissement de restauration		■					
	c7a	Établissement de divertissement nocturne		■					
	c7c	Établissement de récréation intérieure		■					
	c8	Commerce de véhicules motorisés		■					
	c9a	Commerce extensif léger		■(1)					
	p2	Service d'utilité publique semi-léger				■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■		
Jumelée			■						
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4						
	Nombre maximum par bâtiment		16						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3		2			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100					
	Superficie minimum de plancher (m ²)					500			
	Largeur minimum (m)		10	7					

TERRAIN							
Superficie min.	(m ²)	500 (2)	1000	500	1000		
Profondeur min.	(m)	28	28	28	28		
Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	20/20	17/17	20/20		
Espace naturel	(%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE						
		Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Avant maximum (m)						
	Latérale minimum (m)	2	2	2	2		
	Total des deux latérales (m)	5	5	5	5		
	Arrière minimum (m)	6	3	6	3		
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,5	0,5		
	Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-426

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les centres de location d'outils et d'équipements

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(2) 100 m² / logement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

► Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■								
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■								
		c1	Services professionnels et bureaux			■						
		c2	Commerce de services			■						
		c3	Commerce de détail de petite surface			■						
		c4	Commerce de détail de grande surface		■							
		c6	Établissement de restauration			■						
	STRUCTURE	Isolée										
		Jumelée										
		Contiguë										
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	3							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			100							
		Superficie minimum de plancher (m ²)		500								
Largeur minimum (m)				7								

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	1000	1000				
	Profondeur min. (m)	28	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	20/20				
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	7,5	7,5			
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	4,5	2	2			
		Total des deux latérales (m)	9	5	5			
		Arrière minimum (m)	9	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,5	0,5			
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale urbaine
ZONE: CU-462

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



► Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE								
USAGES	h1	Habitation familiale	■					
	h2	Habitation collective		■				
	c1	Services professionnels et bureaux			■			
	c2	Commerce de services			■			
	c3	Commerce de détail de petite surface			■			
	c4	Commerce de détail de grande surface				■		
	c5	Établissement d'hébergement			■			
	c6	Établissement de restauration			■			
	c7a	Établissement de divertissement nocturne			■			
	c7c	Établissement de récréation intérieur			■			
	c8	Commerce de véhicules motorisés						■(1)
	p1	Service public à la personne					■	
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■
Jumelée					■			
Contiguë					■			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4				
	Nombre maximum par bâtiment		24	24				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3	3	2		2
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100	100			100
	Superficie minimum de plancher (m ²)					500		
	Largeur minimum (m)		10	10	7			10

TERRAIN							
Superficie min.	(m ²)	500 (2)	500 (2)	1000	1000	500	1000
Profondeur min.	(m)	28	28	28	28	28	28
Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20	20/20	20/20	20/20	17/17	20/20
Espace naturel	(%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE							
DENSITÉ	Avant minimum	(m)	1	1	1	1	3	10
	Avant maximum	(m)						
	Latérale minimum	(m)	1	1	1	1	2	2
	Total des deux latérales	(m)	3	3	3	3	5	5
	Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3
	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-603

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Les stations-service et postes d'essence avec ou sans dépanneur

NOTES:

(2) 100 m² par logement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c3	Commerce de véhicules motorisés	■(1)								
		c4	Commerce de détail de grande surface		■							
		c5	Établissement d'hébergement	■								
		c6	Établissement de restauration	■								
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■								
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■								
		STRUCTURE	Isolée		■	■						
Jumelée												
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	2								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100									
	Superficie minimum de plancher (m ²)			500								
	Largeur minimum (m)		7									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	1000						
	Profondeur min. (m)	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20						
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	7,5					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5					
		Total des deux latérales (m)	9	9					
		Arrière minimum (m)	10	10					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,4					
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									


VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-618

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Les stations-services, magasin de type dépanneur avec poste d'essence, lave-auto manuel ou automatique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire
Zonage, art. 332: station service et poste d'essence

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
VILLE DE MONT-LAURIER											
Commerciale urbaine											
ZONE: CU-823											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■							
		c2	Commerce de services	■							
		c3	Commerce de détail de petite surface	■							
		c4	Commerce de détail de grande surface		■						
		c5	Établissement d'hébergement	■							
		c6	Établissement de restaurant	■							
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■(1)							
		p1	Service public à la personne			■					
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
Jumelée											
Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	2							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100								
	Superficie minimum de plancher (m ²)			500							
	Largeur minimum (m)		7								
TERRAIN	Superficie min. (m ²)		1000	1000	500						
	Profondeur min. (m)		28	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		20/20	20/20	17/17						
	Espace naturel (%)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		7,5	7,5	10					
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)		2	2	5					
		Total des deux latérales (m)		5	5	10					
		Arrière minimum (m)		3	3	10					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,5						
		Logement / Hectare maximum									
DISPOSITIONS SPÉCIALES											
AMENDEMENTS											
	Date	No. Règlement	Usage/limite/norme								
	30-10-2012	134-16									
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135 CRÉÉ: 30-10-2012											
 DAA > Daniel Arbour & Associés											

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Club de tir intérieur

NOTES:

--